Pays de Mortagne

FICHE PRATIQUE URBANISME N°2

CONSTRUIRE UNE PISCINE

d'une superficie de moins de 100 m²
ou dont la couverture fait moins d'1,80 m de hauteur

VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE UNE PISCINE

d'une superficie de moins de 100 m² ou dont la couverture fait moins d'1,80 m de hauteur

DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Délai d'instruction de 1 mois (délai de droit commun)Vous trouverez sur cette fiche les différentes pièces à fournir pour constituer votre dossier.

1 UN FORMULAIRE

Cerfa n°13703*12

2 UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.

3 UN PLAN DE MASSE

Il permet de décrire le terrain et d'y situer le projet (vérification des règles d'implantation, de la desserte par les réseaux,etc.)

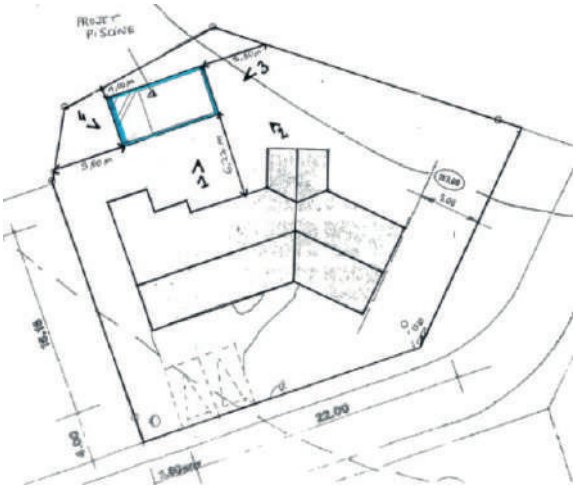

Pour le terrain :

- Son orientation,
- Ses dimensions, les courbes de niveau,
- Les bâtiments existants sur le terrain.
- L'échelle graphique utilisée. 0 50 m 100 m

Pour votre projet de construction :

- Ses distances par rapport aux limites du terrain et par rapport à la construction principale,
- L'emplacement des réseaux : eau, électricité, assainissement,
- En cas d'assainissement individuel, représentez-le sur le terrain.

4 UN DOCUMENT GRAPHIQUE

Il montre comment le projet sera vu dans le paysage environnant.

Vous pouvez réaliser au choix un croquis à la main, un montage photographique ou une simulation informatique.

5 DES PHOTOGRAPHIES

Elles montrent le terrain dans le paysage environnant.

Rapportez les points de vues sur le plan de situation et sur le terrain.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Contactez le service Urbanisme
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Tél. : 02 51 63 58 53 – mail : urbanisme@paysdemortagne.fr

Pays de Mortagne